



Maître d'ouvrage

COMMUNE DE SAINT CALAIS
Rue Amédée Savidan
BP 40 001
72 120 SAINT CALAIS



**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE
D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX
USEES**

Mai 2015

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Saint Calais Rue Amédée Savidan 72120 SAINT CALAIS	Mr Le Maire De Saint Calais

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Saint Calais souhaite dans le cadre de la réalisation de la déviation routière de son agglomération intégrer les quatre habitations du secteur de Bellevue-Chanteloup. La collectivité profite donc de cette modification de son périmètre collectif pour vérifier et ajuster celui-ci au niveau de son agglomération. Il s'avère qu'un secteur situé Avenue Coursimault est zoné en collectif mais non raccordé et que la Montcharrière située en limite Ouest de l'agglomération peut être intégrée au collectif. Enfin l'extrémité Est de la ZA du Pressoir est desservie mais non intégrée au périmètre collectif. La collectivité profite donc de la modification provoquée par la déviation pour mettre à jour son document de zonage. Après un rappel de la précédente étude de zonage, des caractéristiques de la commune, la révision de l'étude de zonage d'assainissement actualisera les données de l'assainissement collectif et non collectif afin de disposer des éléments permettant de valider l'extension du périmètre collectif.

En fonction des résultats de cette actualisation, un nouveau plan de zonage d'assainissement sera soumis à la procédure d'enquête publique.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>▲ Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Étude de zonage initial en 2002, un exemplaire de l'actualisation 2015 est fourni en complément de cette demande.</p> <p>▲ Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? L'évolution du zonage d'assainissement consiste à augmenter le périmètre collectif 4 % par rapport à celui de 2002.</p>	<p>Oui</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>Augmentation de 11 hectares</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) L'agglomération et les hameaux de Bellevue, Chanteloup et la Montcharrière (Voir le dossier d'actualisation du zonage fourni en annexe.)</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>▲ Quelle est la date d'approbation du document existant ? 26 Février 1981 et la dernière modification a été approuvée le 24 Janvier 2012 pour la mise en conformité avec le projet de déviation.</p> <p>▲ Si le document est en cours d'élaboration /révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</p>	<p>POS</p> <p>Sans Objet</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Non
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Non
Préciser ces études : Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur L'Eau en Novembre 2011 avec des compléments en Février et Juin 2012 a été réalisé pour la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de l'ancienne dont les ouvrages était fortement dégradés.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> ▲ d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? ▲ d'une zone conchylicole ? ▲ Zone de montagne ? ▲ d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? ▲ d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Oui Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Un captage d'eau potable dit de Lusseau est situé au sud/ouest du bourg au lieu-dit La Bruyère. Les périmètres de protection de ce captage sont portés sur un plan joint au dossier de zonage annexé à cette demande. La modification du zonage n'a pas d'incidence sur les périmètres de protection du captage Eau Potable. La commune de Saint Calais est concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Braye de Juillet 2008 par l'intermédiaire de son affluent l'Anille.	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> ▲ de cours d'eau de première catégorie piscicole ? ▲ de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) L'Anille et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Braye est référencée : FRGR 1577	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Natura 2000 ? ▲ ZNIEFF1 ? ▲ Zone humide ? ▲ Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? ▲ Présence connue d'espèces protégées ? ▲ Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Non Non Non Non Non Non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Autres :</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p>	<p>L'Anille (FRGR 1577), Niveau écologique : Moyen niveau de confiance de l'Etat : faible</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? ▲ Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? ▲ Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui Non Non</p>
<p>Préciser lesquelles : SAGE du Loir. SCoT Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Non</p>
<p>Précisez :</p>	
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ? Le réseau est séparatif à 98 %, il reste 515 mètres en unitaire pour 29 000 mètres de réseau.</p>	<p>Séparatif⁴ Oui Autres :</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Carte d'aptitude des sols de l'état de zonage initial datant de 2002</p>	<p>Oui</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Quatre bassins de régulation des eaux pluviales sont recensés sur l'agglomération au niveau des lotissements. Ce sont des bassins de type sec.</p>	<p>Oui</p>

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴ *Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales*

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? ▲ Les non-conformités ont-elles été levées ? ▲ Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui Non Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Non Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Le rejet des eaux traitées après passage dans le système de traitement secondaire dans le milieu hydraulique superficiel. Le rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire de l'exutoire public ou privé lors de la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif. Cette étude doit être validée par le SPANC avant et après travaux.	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? ▲ Par temps sec ? ▲ Par temps de pluie ? ▲ De façon saisonnière ?	Non Non Non Non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Les postes de relevage disposent tous d'une téléalarme.	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? Réduction de la consommation d'énergie par une gestion plus adaptée en fonction de la puissance des pompes et des temps de marnage. ▲ Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? ▲ Autres :	Oui Non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> ▲ des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? ▲ de ruissellement ? ▲ de maîtrise de débit ? ▲ d'imperméabilisation des sols ? 	Non Non Non Non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Non
<ul style="list-style-type: none"> ▲ Selon quelle fréquence ? ▲ Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> ▲ coulées de boues? Inondations et coulées de boue : Arrêté du 12/02/2001 <ul style="list-style-type: none"> ▲ glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : Arrêté du 29/12/1999 <ul style="list-style-type: none"> ▲ Autres : 	Oui Oui

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
11. Votre territoire fait-il parti : ▲ d'un SAGE en déficit eau ? ▲ d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Ce zonage d'assainissement des eaux usées concerne principalement l'Agglomération de Saint Calais avec l'intégration des hameaux de Bellevue, Chanteloup et la Montcharrière. Il s'agit de mettre à jour le périmètre d'assainissement collectif avec les zones déjà desservies et celles à desservir.

La station d'épuration dont les ouvrages étaient fortement détériorés va être remplacée sur la même parcelle par un équipement plus performant. L'étude préalable réalisée dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la Loi sur L'Eau a évalué l'impact du rejet de ce nouvel ouvrage sur le milieu récepteur qui est l'Anille. Il apparaît à la lecture de cette étude que le rejet aura un impact négligeable au niveau quantitatif et qualitatif. Les installations généreront moins de nuisances sonores et olfactives grâce à la mise en place d'équipements adaptés.

Pour la partie collecte des effluents, des travaux de réhabilitation et des contrôles de branchement ont permis de réduire les entrées d'eaux parasites. Le réseau est pratiquement unitaire. Il est prévu de supprimer lors des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, le déversoir en amont de station et de le remplacer par un poste de relevage en tête de station. La surverse de ce poste calibré à 120 m³/heure en période de pointe sera équipée d'un appareil de comptage permettant de connaître le volume d'effluents bruts bipassés.

Pour la partie collecte et traitement des effluents, la collectivité a procédé et procède à des travaux d'amélioration permettant de réduire l'impact des rejets dans le milieu récepteur.

Il n'y a pas d'extension du zonage d'assainissement au niveau des périmètres de protection du captage d'eau potable de Lusseau.

Pour les assainissements non collectifs, le fonctionnement du parc s'améliore par une obligation de mise aux normes lors des ventes ou des dépôts de permis de construire. La réhabilitation des anciennes installations peut être envisagée sous certaines conditions et le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes du Pays Calaisien assiste les particuliers. La tendance générale est à une réduction de la pollution diffuse.

Le nouveau projet de zonage est légèrement plus étendu que celui validé en 2002 avec 11 hectares de périmètre collectif en plus.

En fonction de cet état des lieux, il n'apparaît pas nécessaire compte tenu du contexte et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de procéder à une évaluation environnementale

A... Saint-Calais
Le... 12 Mai 2015

L'Adjoint à l'urbanisme


Claude REZÉ